



# Charte Qualiflam'Bois

Les adhérents Qualiflam'Bois se sont engagés. Commandes et livraisons devront préciser l'essence, le séchage, la quantité et le conditionnement.

## Essences

La commande précise l'essence ou le groupe d'essences.

### Groupe 1 *bois durs*

- Les chênes
- Le charme
- L'orme
- Le hêtre
- L'érable
- Le frêne

### Groupe 2 *bois durs réservés aux foyers fermés risques d'escarbilles*

- Le châtaignier
- Le merisier
- Le robinier faux acacia
- Les autres fruitiers

### Groupe 3 *bois tendres*

- L'aulne
- Le bouleau
- Le tremble
- Les résineux

Les stères livrés devront comporter au moins 80 % du volume de l'essence ou du groupe d'essences choisi lors de la commande.

Les 20 % restants peuvent être remplacés par une autre essence du même groupe. Les commandes passées pour des essences des Groupes 2 et 3 peuvent-être complétées par des essences du Groupe 1.



## Séchage

Le bois livré en accord avec la charte aura été exploité en dehors de la période de végétation, « bois hors sève ». Deux catégories de bois pourront être livrées :

- Bois vert ; laisser sécher avant utilisation
- Bois sec ; prêt à l'emploi

## Quantité et conditionnement

L'unité légale est le stère de rondins ou de quartiers de 1 mètre de longueur.

Les stères pourront être livrés :

- En vrac
- Cerclés
- Palétisés

Les longueurs seront respectées à plus ou moins 5 %. La section des bois devra être comprise entre 6 et 25 cm (sauf commande spécifique).

La découpe des billons en 0,50 m ou 0,33 m font l'objet d'une prestation de service qui sera facturée en sus.

## Cachet fournisseur

